

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

07 février 2022

DATE DE CONVOCATION :

01/02/2022

DATE DU CONSEIL :

07/02/2022

DATE D’AFFICHAGE :

11/02/2022

L’an deux mille vingt-deux, le 07 février à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 1^{er} février 2022, s’est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur François BOUCHART, Maire ; les débats étaient accessibles en direct au public de manière électronique,

Conseillers en exercice : 35

Délibérations n°01/2022 à n°09/2022

Présents : 34

Votant : 35

Étaient présents : M. BOUCHART, M. ZERDOUN, M. HOUAREAU, MME TATI, M. BIANCHI, MME GUEZODJE, M. VASSARD, MME PEZZALI, M. TEFFAH, MME AMARA, M. OURSEL, MME HALLER, M. VASSEUR, M. KABORE, M. MEHOU-LOKO, M. IGLESIAS, MME ZERBIB, M. BLONDIN, MME DHABI, MME DOHERTY, M. BARBE, M. MILLEVILLE, MME CELANIE, MME LEXILUS, MME THOMAS, M. SCHULZ, MME NICOLAS, M. DEBRET, MME THOREZ, M. DJEBARA, M. THIERCY, MME FUCHS, M. CHAUVE, M. OLIVIERI.

Absent(es) représenté(es) : MME ARAMIS (représentée par M. ZERDOUN),

Madame ZERBIB a été élue secrétaire de séance, à l’UNANIMITÉ.

Délibération 01/2022**Vote du Débat d’orientation budgétaire Ville 2022 sur la base d’un Rapport d’Orientation Budgétaire (ROB)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2312-1 rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du budget des Villes de 3 500 habitants et plus et l’article D.2312-3 fixant le contenu du Rapport d’Orientations Budgétaires,

VU la loi n°92-125 du 06 février 1992 relative à l’Administration Territoriale de la République,

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, notamment son article 1^{er},

VU la loi n°2018-32 de programmation des finances publiques (LPFP) du 22 janvier 2018, notamment le II de l’article 13,

VU l’article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l’ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le Rapport d’Orientations Budgétaires portant sur les grandes orientations envisagées pour le Budget Primitif 2022,

VU l’information de la Commission « Finance, personnel, administration générale, commerce, santé et numérique » en date du 27 janvier 2022,

CONSIDÉRANT qu’un débat sur les orientations budgétaires de l’année doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l’examen du Budget Primitif,

CONSIDÉRANT qu’un débat sur la protection sociale complémentaire des agents communaux doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal,

ENTENDU la présentation de Madame le Maire adjoint en charge des finances et le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2022 mené au sein du Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire adjoint en charge des finances et le débat sur la protection sociale complémentaire des agents communaux,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par 33 voix POUR et 2 CONTRE (M. THIERCY et Mme FUCHS),

ADOPTE le Débat d'Orientations Budgétaires 2022 sur la base du rapport ci-annexé.

PREND ACTE qu'un débat sur les Orientations Budgétaires de l'exercice 2022 de la Ville a eu lieu.

PREND ACTE qu'un débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la Ville a eu lieu.

Délibération 02/2022

Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne et la Commune de Roissy-en-Brie pour le développement d'un observatoire fiscal partagé

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'article 135 B du Livre des Procédures Fiscales qui dispose que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent se communiquer mutuellement des informations fiscales sur leurs produits d'impôts ainsi que toute information nécessaire au recensement des bases fiscales des impositions directes locales.

VU la délibération du Conseil Municipal n°24/2019 du 25 mars 2019 instituant un partenariat entre la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne et la commune de Roissy-en-Brie pour un observatoire fiscal partagé,

VU la délibération de la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne du 16 décembre 2021,

VU le projet de convention de partenariat ci-annexé relatif à l'observatoire fiscal partagé,

VU l'avis de la commission « Finance, personnel, administration générale, commerce, santé et numérique » du 27 janvier 2022,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne souhaite poursuivre le projet d'observatoire fiscal partagé avec les communes membres intéressées,

CONSIDÉRANT l'intérêt de poursuivre ce partenariat intercommunal afin de disposer d'une bonne connaissance de la fiscalité locale,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à L'UNANIMITÉ,

AUTORISE le Maire ou son adjoint à signer la convention de partenariat ci-annexée avec la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne ou tout acte s'y rapportant.

PRÉCISE que la convention est conclue pour une durée courant de sa signature jusqu'à renouvellement général des conseils municipaux en 2026.

Délibération 03/2022**Convention de mise à disposition de moyens et de remboursement des dépenses engagées par la commune de Roissy-en-Brie au bénéfice de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5216-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des Communautés d'Agglomération de « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée-Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU les statuts de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, approuvés par délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017,

VU la délibération n°12/2014 en date du 3 mars 2014 portant mise à disposition de moyens techniques et de remboursement des dépenses engagées par la commune de Roissy-en-Brie au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de « La Brie Francilienne » au titre de l'année 2013,

VU la délibération n°102/2020 du 10 décembre 2020 approuvant la convention de mise à disposition de moyens techniques et de remboursement des dépenses engagées par la commune de Roissy-en-Brie au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne (CA PVM),

VU le projet de convention à intervenir, ci-annexé,

VU l'avis de la Commission « Finances, personnel, administration générale, commerce, santé et numérique » en date du 27 janvier 2022,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne utilise des biens appartenant à la commune de Roissy-en-Brie pour optimiser ses frais de gestion,

CONSIDÉRANT que ces dépenses tant humaines que matérielles et l'immobilisation de biens au profit de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne ont un coût pour la commune,

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure une convention avec la CA PVM pour permettre à la commune d'obtenir le remboursement des dépenses qu'elle engage pour le compte de la Communauté d'Agglomération,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention de mise à disposition de moyens techniques et de remboursement des dépenses engagées par la commune de Roissy-en-Brie au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite la convention.

Délibération 04/2022**Présentation du rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes**

VU la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

VU le décret n°2015-761 du 24 juin 2015, relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales,

VU le décret du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique,

VU les articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport ci-annexé sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes de la Ville de Roissy-en-Brie en 2021,

VU l'avis de la Commission « Finance, personnel, administration générale, commerce, santé et numérique » en date du 27 janvier 2022,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de présenter, préalablement aux débats sur le vote du budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes concernant le fonctionnement de la collectivité et les politiques qu'elle mène sur son territoire,

CONSIDÉRANT que les villes de plus de 20 000 habitants doivent élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,

CONSIDÉRANT que le rapport ci-annexé dresse un bilan des actions et des politiques mises en œuvre par la Ville en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et un plan d'actions pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel, ci-annexé, sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2022.

PREND ACTE de la présentation du plan d'actions en matière d'égalité professionnelle.

Délibération 05/2022

Signature de la convention unique annuelle relative aux missions du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne pour l'année 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25,

VU la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de Seine-et-Marne du 25 novembre 2021 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne,

VU la délibération n°05/2021 du Conseil Municipal en date du 8 février 2021 approuvant cette convention pour l'année 2021,

VU l'avis de la commission « Finance, personnel, administration générale, commerce, santé et numérique » en date du 27 janvier 2022,

CONSIDÉRANT que la loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

CONSIDERANT que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

CONSIDERANT que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation,

CONSIDERANT que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

CONSIDERANT que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes,

CONSIDERANT que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexe,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renouveler ladite convention pour l'année 2022,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de la convention unique annuelle relative aux missions du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et marne pour l'année 2022 ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération 06/2022 Cession d'un tènement du domaine public sis square Suzanne Valadon à Mme P.

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis des domaines en date du 19 novembre 2021,

VU le courrier de Madame P. donnant son accord sur la chose et sur le prix en date du 04 janvier 2022,

VU l'avis de la Commission « Urbanisme, travaux, environnement et sécurité » en date du 25 janvier 2022,

CONSIDÉRANT que la commune est actuellement propriétaire de la partie du domaine public d'une superficie de 43 m², située Square Suzanne Valadon,

CONSIDÉRANT que Mme C. P. souhaite acquérir cette partie de parcelle située devant sa propriété et celle de son voisin,

CONSIDÉRANT que par avis en date du 19 Novembre 2021, les Domaines ont estimé cette emprise à céder à 40 € du m² soit un total de mille sept cent vingt euros (1720 €) net vendeur,

CONSIDÉRANT que par courrier en date du 8 septembre 2021, M. G. T., son voisin, a donné son accord sur le projet d'acquisition de Mme C. P.,

CONSIDÉRANT que par courrier en date du 4 Janvier 2022, Mme C. P. a confirmé son accord sur la chose et sur le prix,

CONSIDÉRANT que l'opération n'a pas pour effet de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à L'UNANIMITÉ,

CONSTATE la désaffectation de la partie du domaine public communal d'une superficie de 43 m² située Square Suzanne Valadon et prononce le déclassement de cette dernière.

DÉCIDE de céder à MME C. P., domiciliée au n° 10, square Suzanne Valadon à Roissy-en-Brie, cette partie du domaine public communal, à usage d'espace vert d'une superficie de 43 m², au prix des Domaines, soit mille sept cent vingt euros (1720 €) net vendeur, les frais de notaire et de géomètre restant à la charge du demandeur.

AUTORISE Le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents afférents à cette cession.

<p>Délibération 07/2022 Approbation de la signature du contrat de relance du logement dans le cadre du plan France Relance</p>
--

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le plan gouvernemental France Relance,

VU le dispositif contractuel d'aide à la relance de la construction durable,

VU l'avis de la Commission « Urbanisme, travaux, environnement et sécurité » en date du 25 janvier 2022,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la municipalité de s'inscrire dans le dispositif national de relance de la construction de logements et de bénéficier de l'aide gouvernementale spécifique,

CONSIDÉRANT que le Programme Local de l'Habitat en cours d'élaboration au sein de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne prévoit un objectif de production de logement de 97 logements par an,

CONSIDÉRANT que les objectifs de production de logements du contrat de relance tiennent compte des logements à produire, objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022,

CONSIDÉRANT que depuis le 1er septembre 2021, environ 130 logements ont fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée,

CONSIDÉRANT que le contrat de relance du logement retient pour la Commune de Roissy-en-Brie un objectif de production de 130 logements, objets d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022, pour une aide prévisionnelle de 195.000 €,

CONSIDÉRANT que cet objectif est compatible avec les objectifs triennaux de la Commune,

CONSIDÉRANT que le contrat de relance du logement est conclu avec l'état au niveau intercommunal, c'est-à-dire avec la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne comme cheffe de file,

CONSIDÉRANT que la Commune de Roissy-en-Brie est un territoire caractérisé par une tension de son marché immobilier,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à solliciter, directement et/ou par l'intermédiaire de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne une subvention relative à l'aide à la construction de logements neufs dans le cadre du plan France Relance.

APPROUVE, dans le cadre du contrat de relance du logement, l'objectif de production de 130 logements, pour une aide prévisionnelle estimée à 195.000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué à signer le projet de contrat ci-annexé entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne et ses Communes membres dont la Commune de Roissy-en-Brie, visant à relancer la production de logements neufs sur la base de l'objectif communal sus-décri.

DIT que le projet de contrat ci-annexé sera complété ultérieurement par les objectifs de construction des autres Communes membres de la Communauté d'Agglomération avant sa signature.

Délibération 08/2022

Vœu : Retour à une offre de transport à 100% en Ile-de-France

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU l'avis de la Commission « Urbanisme, travaux, environnement et sécurité » en date du 25 janvier 2022,

VU les délibérations n°20211011-237 et n°20211011-238 du 11 octobre 2021 du Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilités,

CONSIDÉRANT l'importance pour les Roisséens, tant dans leur vie professionnelle que personnelle de bénéficier d'une offre de transport en commun efficiente pour rejoindre Paris et son tissu économique,

CONSIDÉRANT que depuis de nombreux mois, les Roisséens manifestent leur mécontentement face à la mauvaise qualité du service qui leur est proposé,

CONSIDÉRANT cette situation impacte fortement le cadre de vie des Roisséens,

CONSIDÉRANT l'urgence climatique et la nécessité de proposer des transports publics réguliers et attractifs pour faciliter leur usage et réduire celui de l'automobile lorsque cela est possible,

CONSIDÉRANT que la crise sanitaire demeure d'actualité et que l'offre de transport réduite compromet la tenue des distances physiques, notamment aux heures de pointe,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à L'UNANIMITÉ,

EMET LE VŒU d'un retour à 100% de l'offre de transport dans la région Ile-de-France.

DIT que la Région Ile-de-France et sa Présidente seront sollicités dans l'atteinte de cet objectif.

INVITE la SNCF à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer un service public de transport de qualité.

INVITE la SNCF à améliorer l'accueil physique en gare et la rapidité de la maintenance des équipements d'accès et d'accessibilité (élevateurs, escalators).

INVITE la SNCF à engager les études de suppression du passage à niveau.

Délibération 09/2022

Vœu relatif à la qualité de la distribution de courrier par LA POSTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU l'avis de la Commission « Finance, personnel, administration générale, commerce, santé et numérique » en date du 27 janvier 2022,

VU la fermeture du bureau de poste rue Jean Monet qui assurait les services de centre de tri et d'accueil des professionnels,

CONSIDÉRANT l'importance pour les Roisséens, particuliers et professionnels, de pouvoir recevoir et envoyer du courrier dans des conditions normales,

CONSIDÉRANT que la Ville de Roissy-en-Brie est importante et étendue,

CONSIDÉRANT que de nombreux administrés, dont ceux du quartier en pleine revitalisation Roissy-Centre ont perdu l'accès à un service de proximité utile,

CONSIDÉRANT que de nombreux Roisséens ne reçoivent plus leur courrier périodiquement,

CONSIDÉRANT que l'agence postale sise première avenue n'est pas aménagée pour répondre aux souhaits des professionnels,

CONSIDÉRANT que le groupe LA POSTE s'est engagé à remédier à ces différentes problématiques en renforçant ses effectifs au sein de la dernière agence restante à Roissy-en-Brie, située sur la Première Avenue et en installant des relais dans certains commerces,

CONSIDÉRANT la Direction de LA POSTE a formulé des engagements pour remédier à ces dysfonctionnements sans que ceux-ci ne soient mis en œuvre,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à L'UNANIMITÉ,

EMET LE VŒU de retrouver une activité postale à la hauteur des besoins des habitants, avec une distribution du courrier régulière dans toute la Ville et le déploiement de relais postaux maillant efficacement le territoire.

INVITE la Direction du Groupe La Poste à se rendre régulièrement sur le site de l'agence de la Première Avenue pour constater les dysfonctionnements et en échanger avec ses cadres pour bâtir des solutions concrètes aux problèmes rencontrés par les particuliers et les professionnels.

INVITE le Groupe LA POSTE à mettre en œuvre dans les plus brefs délais les solutions sur lesquelles la direction s'était engagée.

INVITE le Groupe LA POSTE à installer une nouvelle agence postale dans un autre site stratégique de la Ville.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les Membres présents.

Pour Extrait Conforme en Mairie, le 7 février 2022,



François BOUCHART

Maire de Roissy-en-Brie
Premier Vice-président de la communauté
d'agglomération, Paris - Vallée de la Marne

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de leur affichage.